



REGLEMENT INTERIEUR EAGLC

Mise à jour septembre 2017

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Entente Athlétisme Gillonnay-La Côte-Saint-André, association loi 1901, dans le cadre de ses statuts.

1. Organisation de l'association :

- Bureau :

Présidente : Christelle JOUSSE

Trésorière : Martine BONNARDON

Secrétaire : Thomas BEJUY

Vice-Président : Fernand RABATEL

Trésorier-adjoint : Antonio LOPES-ROCA

Secrétaire-adjoint : Frédéric RANDY

- Entraîneurs :

* **Ecole d'athlétisme** : Thomas BEJUY, Jacques CHAMBREUIL, Christelle JOUSSE, Eric CHAMBREUIL, Jean-Yves HINTERSEBER, Bernard GRENIER, Odile BOUVIER-RAMBAUD, Léna CHAMBREUIL, Augustin DUBOIS, Guillaume CHAMBREUIL, Lucille Molist, Mélisandre FOROT et Manon SAUER

* **Benjamins** : Frédéric RANDY et Fernand RABATEL

* **Minimes, cadets à vétérans** : courses, sauts, lancers : Frédéric RANDY, Eric CHAMBREUIL, Jean-Yves HINTERSEBER

* **Demi-fond, cross, marche** : Fernand RABATEL, Jacques et Eric CHAMBREUIL, Laurent THOMAS, Richard Crétonon

- Informations en interne : blog (adresse : athletismelacote.unblog.fr)

- Identification de l'association (N° fédéral : 038060, N° agrément : 38 08 013)

2. Les modalités d'adhésion et les droits :

- L'inscription à l'E.A.G.L.C. ouvre droit à participer aux entraînements ainsi qu'aux différentes compétitions

- L'utilisation des installations, des locaux et des matériels est possible **seulement** sur les créneaux de réservations officiels.

- Le matériel est placé sous la responsabilité de l'entraîneur qui en a l'usage. Il doit être rangé après chaque usage. Le matériel ne peut être emprunté sans l'accord de la Présidente de la section pour le bon fonctionnement du club.

- Toute dégradation relative aux locaux ou au matériel doit être signalée soit à la Présidente, soit au vice-Président.

- **L'accès à la piste d'athlétisme est interdit aux parents et aux accompagnateurs pendant les entraînements.**

3. Règles de l'école d'athlétisme :

- **Fin de l'activité à 18 heures.** L'Entente Athlétisme Gillonnay-La Côte-Saint-André (EAGLC) se dégage de toute responsabilité passée cette heure là, le club n'est plus responsable de votre enfant
- Amener les enfants dans le gymnase Paul Genevay à 17 heures au début de l'activité.
- Nous rappelons aux adhérents qu'une assurance couvrant les dommages corporels (assurance individuelle accident) doit être souscrite par eux.
- **Le port du maillot du club** (remis au lors de l'inscription complète) est **obligatoire**

4. Les activités et leurs conditions de pratique :

- Les athlètes doivent respecter les différents entraîneurs, les autres athlètes et le matériel sous peine d'exclusion du club temporairement ou définitivement
- Licences loisirs possible à partir de la catégorie Cadet
- Tenue sportive adaptée à l'athlétisme (pas bottes, nu-pied, jeans...)
- Si traitement médical ou problème de santé : le signaler aux responsables du groupe ou au président du club
- Un calendrier des compétitions est disponible sur le site internet du CSBJ ainsi que sur le blog (cf lien en partie 1) en cours de saison. Certaines compétitions seront obligatoires pour l'athlète (4 au moins pour les cadets jusqu'à vétérans, 3 pour les benjamins-minimes). Un **chèque de caution** (30 € pour les benjamins-minimes) sera demandé à l'inscription en plus de la cotisation. Si le nombre de compétitions n'est pas respecté, le chèque sera encaissé en fin de saison, sinon il sera détruit.
- Lors des compétitions, le port du maillot du club (CSBJ) est obligatoire, sauf cas particulier (maillot d'équipe sur sélection : Comité de l'Isère, Ligue Rhône-Alpes, France). **Pour les nouveaux adhérents, il faut donc prévoir l'achat de ce maillot dès l'inscription.**

5. Les déplacements :

- Les déplacements sur les lieux des compétitions sont pris en charge par le club (EAGLC ou CSBJ) du moment que l'athlète a été sollicité soit par une invitation, soit par une convocation (un déplacement s'entend en dehors du club et de ses sections).
- En cas de déplacement collectif organisé par le club (EAGLC ou CSBJ), les frais individuels ne sont pas pris en charge. Une convocation rend nécessaire la participation à la compétition (cas des épreuves par équipe ou qualificative)

----- ✂ ----- ✂ ----- ✂ -----

Je soussigné atteste avoir pris connaissance et accepté le présent règlement

NOM : PRENOM :

NOM Enfant :

Le A

Signature (pour les enfants mineurs signature des parents)